

# CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'AJC



---

## **Entre les soussignés,**

◆ Le Centre Municipal Simone Signoret de la ville d'Héricourt, 5 rue du 11 novembre  
70400 HERICOURT *désigné dans tout ce qui suit par l'expression « le CMSS »*  
*ET*

◆ Mlle/M. \_\_\_\_\_, demeurant :  
jeune participant à l'AJC avec la formation BAFA *désigné dans tout ce qui suit par l'expression*  
*« le jeune »*

## **PREAMBULE**

Les Actions Jeunesses Citoyennes sont des chantiers éducatifs à destination des jeunes de 16 et 17 ans Héricourtois visant à les impliquer dans la vie locale et dans la rénovation du patrimoine ou des équipements de la ville.

Depuis quelques temps, nous proposons en plus de l'aspect « chantier » un contenu de sensibilisation et/ou de formation.

C'est pourquoi, pour cette nouvelle année, nous souhaitons orienter la thématique de l'AJC vers la formation de base du BAFA.

Période concernée : du 08 au 12 février et du 12 au 16 avril 2021.

Nous donnons l'opportunité à 5 jeunes de 17 ans de pouvoir en bénéficier gratuitement durant les périodes de Février et Avril 2021.

## **Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit :**

### **➤ Article 1 :**

*Le Centre Municipal Simone Signoret s'engage avec la Fédération des Œuvres Laïques à apporter une formation de qualité aux jeunes afin de leur donner les outils et connaissances nécessaires d'une formation de base du BAFA.*

➤ **Article 2 :**

*Le jeune s'engage à participer à l'ensemble des journées de formation et de chantier du lundi au vendredi sur la période du 08 au 12 février et du 12 au 16 avril (selon les horaires fixés ci-dessous, il peut être modifié en fonction de la situation sanitaire et du couvre-feu).*

- Lundi : 9h-12h et 13h30-18h30
- Mardi : 9h-12h et 13h30-18h30
- Mercredi : 9h-12h et 13h30-18h30
- Jeudi : 9h-12h et 13h30-22h
- Vendredi : 9h-12h et 13h30-18h30

Repas en commun le temps de midi de 12h à 13h30.

*Le jeune s'engage à respecter l'intervenant et l'ensemble de l'équipe encadrante ainsi que les autres jeunes.*

*Le jeune s'engage à respecter les règles liées à la crise sanitaire : port du masque, désinfection ou lavage des mains plusieurs fois dans la journée, respect d'un minimum de distances de sécurité.*

➤ **Article 3 :**

*Le CMSS s'engage à prendre en charge le cout de la formation de base BAFA pour chaque jeune, qui de fait, ne permet pas de prétendre à la demande d'aide de la CAF.*

➤ **Article 4 :**

*Le jeune s'engage à faire preuve de motivation, de proposition et à montrer de l'intérêt pour la formation. Le jeune doit être sensible au métier de l'animation.*

➤ **Article 5 :**

Le présent contrat est établi pour une durée limitée aux deux périodes de l'AJC.

**Fait à Héricourt, 08 janvier 2021, en 2 exemplaires.**

Signature du jeune :

Signature du représentant légal :

Signature de l'animatrice permanente en charge de l'AJC :